



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **16 mars 2018**

Délibération n° 2018-2600

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon - Autorisation de signature de l'avenant n° 2**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 27 février 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 20 mars 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mmes Frih, Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gaillout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Colin (pouvoir à M. Galliano), Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Broliquier (pouvoir à M. Geourjon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Hugué), Fromain (pouvoir à M. Compan), Gouverneyre (pouvoir à M. Vergiat), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), MM. Sturla (pouvoir à Mme Brugnera), Vial (pouvoir à M. Jeandin).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 16 mars 2018**Délibération n° 2018-2600**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon - Autorisation de signature de l'avenant n° 2**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Préambule

La Communauté urbaine de Lyon a conclu, le 24 novembre 2014 avec la société LEONORD, un contrat de partenariat soumis aux dispositions des articles L 1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, en vue de la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL).

Il est à souligner qu'une étape décisive de ce contrat va être franchie au 30 avril 2018 puisque c'est à cette date que seront achevés les travaux de mise en sécurité de l'ouvrage.

Dans le cadre de l'exécution du contrat de partenariat, il est apparu opportun aux parties d'apporter un certain nombre de modifications aux prestations en période de réalisation des travaux. Ces modifications ont été, soit proposées par le partenaire et acceptées par la Métropole de Lyon, soit décidées par la Métropole et approuvées par le partenaire. Les modifications techniques ont donné lieu à l'élaboration d'études d'impact détaillées approuvées par la Communauté urbaine.

L'avenant n° 1, approuvé par la délibération n° 2017-1923 du Conseil du 22 mai 2017, a déjà introduit un certain nombre de modifications en matière d'optimisation des fermetures de l'ouvrage en vue de réduire la gêne aux usagers, d'adaptation du programme de travaux et de modifications de services à l'utilisateur. Néanmoins, cet avenant n° 1 n'entraînait pas de modifications de la rémunération du partenaire, reportant la créance de la personne publique sur le partenaire à un avenant ultérieur.

II - Objet de l'avenant n° 2

Cet avenant n° 2 a pour objet d'adapter le contrat à de nouvelles problématiques rencontrées dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en sécurité et de traiter de l'ensemble des conditions financières générées par les modifications du contrat de partenariat depuis sa notification.

1° - Les modifications générant des plus-values supportées par la Métropole

Les modifications générant des plus-values sont, soit des travaux de voirie d'adaptation ou de remise en état à l'initiative de la Métropole, soit des travaux non prévisibles initialement et rendus nécessaires lors de l'avancement du projet. Ces modifications concernent :

- la remise en état du giratoire de la Pape qui avait fait l'objet d'aménagement à la demande de la Métropole, afin de maintenir la circulation du viaduc sur le Rhône pendant les périodes estivales (avenant n° 1),

- l'adaptation de l'avenue de Verdun à Ecully, en vue du projet d'aménagement cyclable, au droit de l'usine de ventilation de la Duchère,
- l'installation d'une ligne guide sur les piédroits, côté voie rapide, sur l'ensemble des tunnels du BPNL à la demande des services de secours,
- des dévoiements de réseaux rendus nécessaires sur la parcelle mis à disposition pour l'édification de l'issue de secours vers l'extérieur du "Point métrique 100" du tunnel de Rochemardon,
- des modifications du système de vidéosurveillance existant pour permettre l'ajout des 40 caméras supplémentaires prévues dans le programme fonctionnel,
- l'augmentation du nombre de journées d'études réalisées par le partenaire de 150, prévues initialement à 200.

2° - Les modifications techniques générant des plus-values supportées par le partenaire

Elles concernent :

- la mise en place de protection au feu à l'intérieur de la gaine d'air vicié de la tranchée couverte de Demonchy,
- l'adaptation de la géométrie existante du passage libre pour les communications entre tubes "Véhicules légers" existantes,
- l'ajout de poteaux incendie dans les tunnels de Caluire et Cuire et Demonchy,
- l'adaptation des dimensions des portes de communication entre tubes "piétons",
- la suppression de la mutualisation des galeries d'extraction des 2 tubes du tunnel de Caluire et Cuire afin de donner plus de robustesse au système aéraulique.

3° - Les modifications techniques générant des moins-values à partager entre les 2 parties

Elles concernent :

- la diminution de la surface de protection au feu de plusieurs zones : tunnel foré Caluire et Cuire, tranchée couverte de Demonchy, le puits de Margnolles, le réseau haute tension en trottoir voie rapide des tunnels de la Duchère et de Rochemardon (après vérification des calculs de dimensionnement de la tenue au feu),
- l'adaptation de l'accessibilité personne à mobilité réduite (PMR) de 2 communications vers l'extérieur pour la tranchée couverte de Demonchy,
- la mise en encastrement partiel des équipements des 4 niches de sécurité dans le tunnel de Rochemardon du fait des difficultés à justifier la faisabilité de la réalisation des niches en encastrement,
- l'adaptation de la fonction contrôle d'accès pour les sites techniques en tunnel,
- l'adaptation du traitement des équipements de ventilation et climatisation des locaux techniques en fonction de leur situation (renforcement du traitement pour ceux qui étaient particulièrement encrassés),
- l'adaptation des équipements de vidéo-surveillance des locaux techniques,
- la suppression de niches encastrees des tunnels de Caluire et Cuire et Demonchy,
- l'adaptation des capteurs de "transports de matières dangereuses", et l'ajout de capteurs "hors gabarit" à la Porte de Valvert,
- la suppression du groupe électrogène devenu superflu.

4° - Les modifications techniques n'ayant aucun impact financier sur le contrat

Elles concernent :

- des modifications relatives à l'insertion paysagère de l'usine de ventilation de la Duchère et l'aménagement d'un refuge facilitant l'accès à l'usine,
- la modification du système de fixation des plaques de protection au feu garantissant le principe d'une "démontabilité" des plaques en cas de maintenance,
- l'aménagement d'un deuxième poste d'opérateur au poste de commandement (PC) de secours afin d'optimiser l'exploitation des tunnels en situation de crise,
- la modification de l'hébergement des applications d'aide à l'exploitant avec une sécurisation sur les serveurs.

5° - La modification d'éléments du contrat

Sur proposition du partenaire, et pour améliorer la représentativité de l'enquête de satisfaction des usagers, la composition de l'échantillon est modifiée à compter de l'année 2017 : le nombre d'abonnés Pass 14 et Rhône Pass consultés devient respectivement 250 et 550 au lieu de 400 pour chacune de ces catégories d'abonnés.

6° - Le traitement financier des modifications

Les modifications proposées se traduisent, soit par des plus-values à la charge totale ou partielle de la Métropole, soit par des moins-values avec un partage de l'économie entre les 2 parties.

Les modifications à la charge de la Métropole engendrent une plus-value à hauteur de 629 268,56 €HT en travaux, de 21 407,14 €HT en gros entretien et renouvellement (GER) et de 157 541,63 €HT en exploitation, soit un total de + 808 217,33 €HT.

Les modifications proposées par le partenaire génèrent une moins-value pour la Métropole de 472 743,50 €HT en travaux, de 24 076,40 €HT en GER et de 31 541,63 €HT en exploitation, soit un total de - 528 361,53 €HT.

Compte tenu de ces plus et moins-values, de la mise en œuvre de pénalités à hauteur de 195 500 € et de la reprise du solde financier de l'avenant n° 1 de 2 662,07 €HT valeur juin 2014 en faveur de la Métropole, le solde cumulé des montants dus par la personne publique au partenaire est de 81 693,73 €HT valeur juin 2014 (soit moins de 0,1 % du coût des travaux). Les rémunérations du partenaire seront ajustées au moment de l'achèvement des travaux pour tenir compte de ce solde.

Le présent avenant n° 2 entrera en vigueur à compter de sa notification au partenaire par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) conclu le 24 novembre 2014 entre la Métropole de Lyon et la société LEONORD.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

3° - Les dépenses de fonctionnement correspondant à la rémunération du partenaire liées aux prestations d'exploitation et de maintenance seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 à 2035 inclus - compte 611 - fonction 821 - opération n° 0P12O4406.

4° - Les dépenses d'investissement correspondant à la rémunération du partenaire seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire :

- pour le terme de la rémunération correspondant au remboursement de l'investissement : budget principal - exercices 2018 à 2035 inclus - compte 1675 - fonction 844 - opération n° 0P12O4406,

- pour le terme de la rémunération correspondant aux prestations de gros entretien renouvellement (GER) : budget principal - exercices 2018 à 2035 inclus - compte 235 - fonction 844 - opération n° 0P12O4406.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.